

PROCÈS-VERBAL

Le 28 avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

1. QUORUM

Présents PASQUIN Laëtitia, PASSELANDE Jean-Noël, DRONIOU Isabelle, ENON Éric, NEGREL Isabelle, PITON Julien, GUICHETEAU Laélia, SINEAU Jean-Luc, ANDRÉ Amandine, ALEXANDRE Benjamin, BRAZILLE BARDOU Marie, GAUTHIER Éric, ROLAND Roselyne, MARTIN Christophe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Néant

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	15
Nombre de pouvoir	0
Quorum	8 élu.es
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	15

2. Désignation du secrétaire de séance

CM	Secrétaire de séance
26/01/2026	Isabelle NEGREL
24/02/2026	Laetitia PASQUIN
20/03/2026	Laélia GUICHETEAU
28/04/2026	Isabelle NEGREL

Le conseil Municipal pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse contact@sarrigne.fr, 48h au moins avant la séance.

2026-04-01 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Considérant que Monsieur Sébastien BODUSSEAU, Maire, s'est retiré pour confier la présidence de l'assemblée à M. Éric ENON, 4^{ème} Adjoint.

Le compte financier unique est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale (BP+DM+RAR 2024)	1 002 991,46 €	764 530,82 €
	Recettes réalisées	176 905,66 €	807 634,20 €
	Restes à réaliser	/	/
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (BP+DM+RAR 2024)	946 148,82 €	1 191 694,69 €
	Dépenses réalisées	150 652,85 €	743 079,39 €
	Restes à réaliser	6 794,40 €	/
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-56 842,64 €	+427 163,87 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+26 252,81 €	+64 554,81 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-37 384,23 €	+491 718,68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Sarrigné.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026-04-02 : Possibilité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal de désigner des membres du Conseil Municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.

PRÉCISE que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.

PRECISE que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L 2121-21.

2026-04-03 : Recours à des personnes extérieures pour siéger dans les commissions communales

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE à DEUX le nombre de personnes extérieures pouvant siéger dans chaque commission communale (habitant obligatoirement la commune).

Il est demandé à chaque élu de réfléchir à des propositions à délibérer lors de la prochaine réunion.

2026-04-04 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de M. le maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission est compétente pour les marchés dont la valeur est supérieure aux seuils européens ou pour lesquels elle a été instaurée par décision du conseil municipal.

Il est proposé d'élire les conseillers municipaux suivants :

Membres TITULAIRES

- Monsieur Jean-Noël PASSELANDE
- Monsieur Éric ENON
- Madame Laëtitia PASQUIN

Membres SUPPLÉANTS

- Monsieur Julien PITON
- Madame NEGREL Isabelle
- Monsieur Jean-Luc SINEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et au vu du vote à main levée :

Élit :

En qualité de membres **TITULAIRES** : Messieurs Jean-Noël PASSELANDE, Éric ENON et Madame Laëtitia PASQUIN

En qualité de membres **SUPPLÉANTS** : Monsieur Julien PITON, Madame Isabelle NEGREL et Monsieur Jean-Luc SINEAU

Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente décision aux membres élus et à accomplir toutes formalités utiles.

2026-04-05 : Référents communaux :

Pour compléter la délibération N° 2026-03-10 du 20 mars 2026,

SONT ELUS à l'unanimité les référents communaux suivants :

- CLIC : M. BODUSSEAU Sébastien (titulaire), Mme DRONIOU Isabelle (suppléante)
- RPE ÉCOUFLANT : Mme DRONIOU Isabelle (titulaire), M. BODUSSEAU Sébastien (suppléant)

2026-04-06 : Désignation des représentants de la commune aux commissions du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) en date du 26 mars 2026 sollicitant la désignation d'élus référents pour participer aux commissions géographiques et thématiques,

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques, à la ressource en eau et à la coordination territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein des commissions du SMBAA afin de participer aux travaux et relayer les problématiques locales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De désigner en qualité de représentant titulaire :
Monsieur Jean-Noël PASSELANDE
- De désigner en qualité de représentant suppléant :
Monsieur Jean-Luc SINEAU

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces désignations au SMBAA et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

2026-04-07 : Proposition de membres pour la commission communale des impôts directs

(CCID) :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 1732 et 1753 du CGI ;

Monsieur le maire rappelle à son conseil le mode de désignation des membres de cette commission : Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur Régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Propose

La liste suivante comme commissaires titulaires :

ENON Éric	30 rue de la Vallée	49800 SARRIGNÉ
PASQUIN Laëtitia	1 impasse du Buron	49800 SARRIGNÉ
BENTATA Marie-Annick	33 rue de la Vallée	49800 SARRIGNÉ
TAVEAU Sylvain	6 rue des Caves	49800 SARRIGNÉ
DELION André	1 rue Saint Jean	49800 SARRIGNÉ
GUITTET Sylvain	2 allée Théophile Jouan	49800 SARRIGNÉ
DRONIOU Dominique	7 rue de la Paillette	49800 SARRIGNÉ
PRUD'HOMME Philippe	Village du Château	49800 SARRIGNÉ
POUPONNEAU Philippe	10 rue de la Vallée	49800 SARRIGNÉ
GUEZENNEC Philippe	Village du Château	49800 SARRIGNÉ
GAUTHIER Éric	995 rue des Moulins	49800 SARRIGNÉ
CHILDEBRAND Anne-Marie	19 rue des Moulins	49800 SARRIGNÉ

La liste suivante comme commissaires suppléants :

PITON Julien	18 rue du Bezain	49800 SARRIGNÉ
PASSELANDE Jean-Noël	15 rue des Moulins	49800 SARRIGNÉ
ALEXANDRE Benjamin	28 rue Saint Jean	49800 SARRIGNÉ
HALLUIN Gérard	35 rue Saint Jean	49800 SARRIGNÉ
BOULTAREAU Bernard	9 rue des Caves	49800 SARRIGNÉ
DUPERRAY Guy	15 rue du Tertre	49800 SARRIGNÉ
BECHET DE LA PESCHARDIERE Jean-Luc	La Gagnerie	49800 SARRIGNÉ
CALMET Xavier	20 rue de la Vallée	49800 SARRIGNÉ
DIARD Jean	1099 route Ferranderie	49800 ANDARD
HUET Jean-Michel	35 chemin du Guerday	49140 VILLEVEQUE

BARRE Jean-Luc	La Chotardière	49800 ANDARD
ONILLON Denise	38 rue des Moulins	49800 SARRIGNÉ

2026-04-08 : Acquisition d'une parcelle cadastrée AC 105 en vue de la réalisation de logements seniors :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1111-1,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la volonté de la commune de développer une offre de logements adaptés aux personnes âgées, favorisant leur maintien dans un cadre de vie sécurisé et adapté,

Considérant l'intérêt public que représente la réalisation de **logements seniors** sur le territoire communal,

Considérant que la parcelle cadastrée section **AC n°105**, d'une contenance de **3 358 m²**, supporte actuellement une maison d'habitation et présente un potentiel foncier intéressant pour la réalisation de ce projet,

Considérant que la commune envisage, après acquisition, une **division parcellaire** afin de détacher la maison existante en vue de sa revente, et de conserver le surplus foncier pour la réalisation d'un programme de logements seniors,

Considérant l'accord intervenu avec le propriétaire pour un prix de **305 000 euros TTC**,

Considérant que ce prix est conforme à l'estimation du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section **AC n°105**, d'une superficie de **3 358 m²**, au prix de **305 000 euros TTC**, en vue de la réalisation d'un projet de **logements seniors** ;
- **PRÉCISE** que cette opération comprendra, le cas échéant, une division parcellaire et la revente de la partie bâtie ;
- **PRÉCISE** que les frais liés à cette acquisition (frais notariés, frais d'acte, frais annexes) seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, y compris les actes liés à la division et à la cession ultérieure ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026-04-09 : Versement d'une participation au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) :

La commune de Sarrigné par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026 décide de verser une participation de 100% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- EPU lié à la SECURISATION DP – P12 BEZAIN – (D116) – Chantier 6
- Montant de la dépense : 11 347,69 € TTC
- Taux de participation : 100% (11 347,69 €)
- Montant de la participation à verser au SIEMML : 11 347,69 €

Considérant que Monsieur le Maire est susceptible d'être regardé comme ayant un intérêt personnel à l'affaire, celui-ci s'est déporté et a quitté la salle au moment de l'examen de la délibération.

Il n'a participé ni aux débats ni au vote.

DÉCIDE de

Verser au SIEMML une participation de 100%, soit 11 347,69 € TTC.

Le versement de la participation du SIEMML, soit 2 836,92 €, interviendra dès l'émission par celui-ci du titre de recette exécutoire.

2026-04-10 : Versement d'une participation au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) :

La commune de Sarrigné par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026 décide de verser une participation de 100% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- GCT lié à la SECURISATION DP – P12 BEZAIN – (D116) – Chantier 3
- Montant de la dépense : 35 131,82 € TTC
- Taux de participation : 100% (35 131,82 €)
- Montant de la participation à verser au SIEMML : 35 131,82 €

Considérant que Monsieur le Maire est susceptible d'être regardé comme ayant un intérêt personnel à l'affaire, celui-ci s'est déporté et a quitté la salle au moment de l'examen de la délibération. Il n'a participé ni aux débats ni au vote.

DECIDE de

Verser au SIEMML une participation de 100%, soit 35 131,82 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2026-04-11 : Attestation relative au transfert de licence IV hors commune

Vu le courrier en date du 30 mars 2026 adressé par Monsieur Garnier Guillaume, exploitant du commerce « Le relais de Sarrigné », sollicitant la délivrance d'une attestation indiquant que la commune ne s'oppose pas au transfert de sa licence IV en dehors du territoire communal ;

Considérant les difficultés évoquées par l'intéressé quant à l'évolution de l'environnement commercial local ;

Considérant que le développement d'activités économiques sur la commune relève du principe de liberté du commerce et de l'industrie, lequel limite les possibilités d'intervention de la collectivité ;

Considérant la volonté constante de la commune d'agir avec équité entre les différents acteurs économiques du territoire ;

Considérant que la commune a, à plusieurs reprises, apporté son soutien à l'activité de Monsieur Garnier, notamment en maintenant un approvisionnement en pain pour la cantine scolaire auprès de son établissement, malgré un coût plus élevé pour la collectivité ;

Considérant que la commune a également accédé à ses demandes ponctuelles d'animations commerciales, notamment l'installation de food trucks lors d'événements organisés par ses soins ;

Considérant que la commune a refusé à plusieurs reprises l'implantation de dispositifs concurrents, tels que des distributeurs automatiques de pain, afin de ne pas fragiliser l'activité existante ;

Considérant que l'organisation éventuelle d'un marché hebdomadaire s'inscrit dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et dans un objectif de dynamisation du territoire, sans volonté de privilégier une forme de commerce au détriment d'une autre ;

Considérant que la commune a pris note de l'estimation du fonds de commerce évoquée par le demandeur, sans pour autant envisager de se positionner sur ce point ;

Monsieur ALEXANDRE Benjamin, conseiller municipal, susceptible d'être regardé comme ayant un intérêt professionnel à l'affaire, s'est déporté, a quitté la salle au moment de l'examen de la présente délibération et n'a participé ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De ne pas donner une suite favorable** à la demande de Monsieur Garnier Guillaume relative à la délivrance d'une attestation de non-opposition au transfert de sa licence IV hors de la commune ;
- **De rappeler** l'attachement de la commune au maintien et au développement d'une activité commerciale diversifiée et équilibrée sur son territoire ;
- **De saluer** l'engagement de Monsieur Garnier dans la vie locale, contribuant à l'animation et à la vitalité du bourg.

2026-04-12 : Désignation des représentants de la commune de Sarrigné au sein des commissions thématiques d'Angers Loire Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;

Considérant que les commissions thématiques d'Angers Loire Métropole constituent des instances de travail et de préparation des décisions communautaires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Sarrigné d'y être représentée afin de participer aux réflexions et de relayer les enjeux communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation des représentants

Sont désignés pour représenter la commune de Sarrigné au sein des commissions thématiques d'Angers Loire Métropole, en qualité d'auditeurs / membres associés :

Commission Transition écologique

- GAUTHIER Éric

Commission Aménagement et Développement des Territoires

- PASQUIN Laëtitia

Commission Projet de Territoires et Solidarités

- DRONIOU Isabelle

Article 2 : Rôle des représentants

Les représentants de la commune participent aux travaux des commissions à titre consultatif, sauf disposition particulière prévue par Angers Loire Métropole.

Ils ont pour mission :

- de porter la voix et les intérêts de la commune,
- de relayer les informations auprès du Conseil municipal,
- de contribuer aux réflexions intercommunales.

INFORMATIONS

Bilan budget 1^{er} trimestre : Monsieur Enon présente aux membres du conseil municipal un état récapitulatif de l'exécution budgétaire du premier trimestre, permettant de faire un point sur les dépenses et recettes engagées depuis le début de l'exercice.

Il est précisé que le suivi budgétaire trimestriel continuera d'être effectué et présenté au conseil à chaque trimestre afin d'assurer une meilleure visibilité sur la situation financière de la commune.

Point début travaux OAP zone mixte de la Vallée : Une première réunion de lancement du projet s'est tenue le 1^{er} avril afin de présenter l'organisation et le calendrier prévisionnel des travaux.

Le démarrage des travaux de viabilisation est prévu début mai. Ceux-ci concerneront notamment la mise en place des différents réseaux et aménagements nécessaires à la desserte du futur secteur. La fin des travaux de réseaux est estimée au mois d'octobre 2026.

Les premiers dépôts de permis de construire sont attendus courant 2027

Point travaux 2^{ème} tranche rue des Moulins : Les travaux de la deuxième tranche de la rue des Moulins se déroulent dans de bonnes conditions et conformément au planning prévisionnel.

Les interventions actuellement en cours concernent notamment le côté des habitations situées en numérotation impaire, avec des travaux liés à la gestion et à l'infiltration des eaux. Les regards nécessaires au réseau ont également été posés.

La fin des travaux est estimée au mois de juillet.

Recrutement agent suite arrêt maladie : Suite à la prolongation de l'arrêt maladie d'un agent de l'école, et afin d'éviter toute désorganisation du service tout en soutenant l'équipe actuellement en place, la commune a procédé au recrutement d'une personne en remplacement.

Ce contrat a pris effet à compter du 27 avril et se poursuivra jusqu'au 3 juillet.

Les Foulées de Sarrigné – Bilan : Le bilan de cette édition des Foulées de Sarrigné est très positif. Les effectifs enregistrés ont pleinement satisfait les organisateurs, avec une forte participation et une belle affluence tout au long de l'événement.

Cette manifestation a été une véritable réussite, portée également par des conditions météorologiques particulièrement favorables, ayant contribué au bon déroulement de la journée et à la convivialité de l'événement.

INFORMATIONS

Dates prochains CM :

- 26 mai 2026
- 16 juin 2026
- 07/07/2026
- 25/08/2026
- 29/09/2026
- 27/10/2026

- 24/11/2026
- 17/12/2026

DATES A RETENIR

26/05/2026 : Conseil municipal à 19h30

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



La Secrétaire de séance,
Isabelle NEGREL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 22
Affiché le et mis en ligne sur www.sarrigne.fr